

Consigne : travail de lecture des documents

Doc.1 : Est- ce bien De Gaulle qui a donné le droit de vote aux femmes ?

Par Marie Kirschen (29 avril 2015 / site internet : Libération)

Il y a 70 ans jour pour jour, les Françaises votaient pour la première fois. Pour célébrer cet anniversaire, plusieurs membres de l'UMP se sont félicités sur Twitter. Xavier Bertrand s'enthousiasme : «Il y a 70 ans le général de Gaulle permettait aux femmes d'exercer leur droit de voter pour la première fois en France.»

Doit-on vraiment réserver toutes nos louanges au général ? Pas vraiment. «Il ne s'agit pas de nier qu'il a joué un rôle puisque c'est bien lui qui signe l'ordonnance du 21 avril 1944 qui instaure le droit de vote des femmes, décrypte Christine Bard, professeure d'histoire à l'université d'Angers et auteure des Femmes dans la société française au XXe siècle. Mais cette décision n'est pas prise par lui tout seul, mais collégialement par l'assemblée consultative d'Alger, par un vote.»

Il est donc un peu hâtif de présenter Charles de Gaulle comme le grand instigateur du suffrage féminin. «Il ne faut pas réécrire l'histoire : le droit de vote des femmes n'était pas un sujet particulièrement important pour de Gaulle, précise Christine Bard. Dans ses mémoires, le droit de vote tient en trois lignes.

En 1944, le suffrage féminin est presque devenu une obligation : il s'agit pour la France de rattraper son (grand) retard vis-à-vis des autres pays européens. Le Sénat, qui bloquait jusqu'alors toute évolution, n'existe plus. «Il aura fallu ces circonstances très exceptionnelles pour que les Françaises puissent voter. C'est beaucoup plus complexe que l'idée du grand homme qui "accorde" ce droit.»

A la fin de la guerre, c'est la participation des femmes à la résistance qui va jouer comme argument de poids : on ne peut pas refuser des droits politiques à des femmes qui se sont battues contre les nazis. Mais cela masque tout un passé de luttes féministes pour le droit de vote. «Dès 1944, on occulte le rôle des femmes. On les oublie alors que si les femmes ont gagné le droit de vote, c'est parce que des suffragistes l'ont réclamé pendant des décennies.»

Pour remettre les pendules à l'heure, la ministre de la Justice Christiane Taubira s'est, elle aussi, fendue d'un petit tweet : «Non, ni donné ni octroyé, conquis ! Par des générations de femmes opiniâtres, ingénieuses, courageuses, résistantes. Merci.»

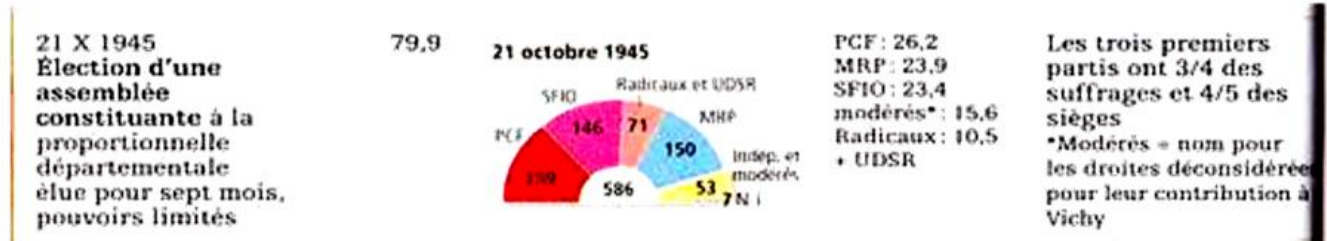
Doc.2 : CHRONOLOGIE

-Libération du territoire français en Europe : du 9 septembre 1943 (Corse) au 11 mai 1945 (Saint Nazaire). Le général de Gaulle est à la tête du gouvernement provisoire.

-Ordonnance d'Alger du 21 avril 1944 : le droit de vote et d'éligibilité est étendu aux femmes

-29 avril et 13 mai 1945, premières élections d'après-guerre : élections municipales.

-21 octobre 1945 : référendum sur la création d'une assemblée chargée d'élaborer une nouvelle constitution et élection de cette assemblée.



-20 Janvier 1946 : démission du général de Gaulle qui n'est pas d'accord avec la constitution qui se prépare.

-5 mai 1946 : référendum sur la constitution (le « non » l'emporte).

-2 juin 1946 : élection d'une nouvelle assemblée constituante.

-13 octobre 1946 : référendum sur la nouvelle constitution (le « oui » l'emporte)

-10 novembre 1946 : élections législatives (élections des députés). Les 3 partis politiques issus de la Résistance remportent les trois quart des suffrages.

Lisez attentivement le document 1 : Quels sont les différents points de vue qui s'expriment dans ce document ? (complétez le tableau)

Points de vue	Auteur de ce point de vue	Métier ou fonction de cet auteur

Après la lecture du texte et de la chronologie, imaginez la « UNE » d'un journal daté du 22 octobre 1945 (gros titre / explication / définition de référendum)